

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z
Produit : Assurance automobile Tégé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.
Elle peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des limites de garanties figure aux dispositions générales et particulières du contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Garantie obligatoire de la responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers :
 - dommages corporels : sans franchise, ni plafond,
 - dommages matériels et immatériels sans franchise et jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Garantie responsabilité civile du fait des remorques et caravanes jusqu'à 750 kg de poids total en charge.

LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES SELON LA FORMULE DE GARANTIE CHOISIE

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.
- ✓ Garantie corporelle du conducteur jusqu'à 1 000 000 €.
- ✓ Assistance à domicile.
- ✓ Assistance hors panne sans franchise kilométrique.
- ✓ Assistance panne avec ou sans franchise kilométrique.
- ✓ Bris de glace avec ou sans franchise.
- ✓ Vol avec franchise.
- ✓ Incendie avec franchise.
- ✓ Attentat avec franchise.
- ✓ Forces de la nature avec franchise.
- ✓ Catastrophes naturelles avec franchise.
- ✓ Catastrophes technologiques sans franchise.
- ✓ Garantie mécanique avec franchise et aide au devis.
- ✓ Tierce collision avec franchise.
- ✓ Dommages tous accidents avec franchise.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ Véhicule de remplacement
- ✓ Objets transportés et accessoires hors-série
- ✓ Garantie mécanique étendue
- ✓ Garantie des remorques

LES GARANTIES D'ASSISTANCE

Elles sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance Assurances (IMA Assurances).

LA GARANTIE AIDE AU DEVIS ET LES GARANTIES MÉCANIQUES

Elles sont mises en œuvre par le prestataire OPT EVEN.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le co-voiturage).
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Les véhicules de collection.
- ✗ Les camping-car et caravanes.
- ✗ Les cyclomoteurs, motocyclettes, quads.
- ✗ Les voitures sans permis.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Seules les principales exclusions et limitations de garantie sont indiquées ci-après, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales du contrat.

Les principales exclusions

- ! Les dommages subis par les personnes transportées, lorsque le transport n'est pas effectué dans les conditions suffisantes de sécurité fixées par arrêté interministériel.
- ! Les frais de fourrière, de gardiennage ou de garage.
- ! Les dommages survenus lors d'un accident de la circulation alors que le certificat d'immatriculation du véhicule a été retiré par les autorités administratives compétentes.
- ! Les dommages aux véhicules ayant pour seule origine l'usure ou le non-respect des préconisations du constructeur figurant dans le carnet d'entretien ou la défaillance d'un organe dont le changement était préconisé par le procès verbal du contrôle technique.
- ! Les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur responsable du sinistre est un conducteur novice non désigné au contrat.
- ! Les dommages corporels du conducteur ou de l'accompagnateur s'il se trouvait lors du sinistre sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'effet de substances ou plantes classées comme stupéfiants tel que prévu par le Code de la route.
- ! Le vol du véhicule lorsqu'il se trouve sur une voie ou un parking ou un lieu public et que les clés ou le système de démarrage ont été laissés dans l'habitacle.
- ! Le fait intentionnel.
- ! La fraude ou tentative de fraude.
- ! Les conséquences d'une responsabilité pénale (amendes...).

Les principales restrictions : franchises et seuils d'intervention

- ! Pour la garantie corporelle du conducteur : réduction de 50% de l'indemnisation en l'absence du port de la ceinture.
- ! Pour la garantie vol : franchise triplée en cas de vol sans effraction sur le véhicule, l'habitation, le garage ou le portail du domicile.
- ! En cas de prêt de volant à un conducteur novice non désigné au contrat : application d'une franchise de 750 € en cas de sinistre responsable ou partiellement responsable.



Où suis-je couvert ?

Pour les garanties du véhicule assuré

- ✓ En France métropolitaine, dans les DROM, POM, COM, dans le territoire des FFECSA (forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne).
- ✓ Lors de déplacements sans condition de durée dans les territoires des Etats membres de l'Union européenne.
- ✓ Lors de déplacements de moins de six mois dans les territoires des États du Saint-Siège, Saint Marin, en Suisse, au Lichtenstein, à Monaco et dans les États suivants : Autriche, Bosnie Herzégovine, Grande-Bretagne, Islande, Montenegro, Norvège, Serbie, Albanie, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Pour les garanties assistance aux personnes

- ✓ Dans le monde entier pour les bénéficiaires domiciliés en France métropolitaine et dans les DROM (départements et régions d'Outre-mer).
- ✓ Dans le territoire du domicile pour les bénéficiaires domiciliés dans les POM (pays d'Outre-mer), les COM (collectivités d'Outre-mer) et Mayotte et uniquement pour les événements liés à l'utilisation du véhicule.

Pour les garanties catastrophes naturelles et technologiques, attentat, assistance au véhicule

- ✓ La couverture géographique est indiquée dans les dispositions générales.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Répondre aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions prévues par le contrat.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou la nullité du contrat, la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.
- La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue, en adressant à l'assureur, une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Personnel.